

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA avait donné pouvoir à M. le Maire, Diana MELNICK avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Florence WYTROWA avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
	<i>Délibération n° CM-58-15032021</i>

PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE SUR LA PARCELLE AT 261

VU l'étendue du cimetière sur les parcelles AT 320, AT 321 et AT 216, autorisée après avis d'un hydrogéologue agréé en décembre 1995,

VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340,

VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière,

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le recours à de nouvelles études hydrogéologiques complémentaires pour l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216,

VU la délibération en date du 30 novembre 2020 corrigeant l'inversion de parcelles formulée dans la délibération du 27 juillet 2018, à savoir que l'extension est prévue sur la parcelle AT 261 et non sur la parcelle AT 215 qui est un bien privé,

VU l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département ».

En application de l'article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20210406-CM-58-15032021-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer le public et de recueillir ses doléances sur l'extension du cimetière sur la parcelle AT 261,

Les autres parcelles ayant déjà fait l'objet d'une information via une enquête publique, une procédure d'enquête publique va être réalisée sur cette dernière parcelle en avril 2021 sur une période d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure d'enquête publique, qui comprend notamment :

- la nomination d'un commissaire-enquêteur, qui assurera des permanences pendant l'enquête publique,
- la mise à disposition du dossier de l'enquête publique consultable sur le site de la Ville et en mairie,
- la tenue d'un registre d'enquête publique

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

Le Maire



Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20210406-CM-58-15032021-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021